

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

**L'an deux mil vingt, le 10 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme TRÉVAUX Micheline

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

### **RÉUNION À HUIS CLOS**

Afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos. Cette décision est prise sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-18,

Considérant que pour garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020 à huis clos.

### **ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certains domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

AUTORISE :

- le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à engager des dépenses jusqu'à 1 500 €
- les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints à engager des dépenses jusqu'à 700 €

## **INDEMNITÉS DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention du Maire et des adjoints),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 40,3 %, soit 1 567,43 €/mois  
**Taux voté : Maire 28 %**
  
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 10,7 % soit 416,17 €/mois  
**Taux voté : Adjoints 7.5 %**

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués suivants :

### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

#### **SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS**

Titulaires :

- M. Pascal MODET
- M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Suppléants :

- M. Thierry VIALE
- Mme Fabienne MEURQUIN

#### **SEMOCTOM**

Titulaire :

- Mme Charlotte REVAULT

Suppléant :

- Mme Fabienne MEURQUIN

### **SYNDICATS MIXTES**

#### **Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)**

Titulaire :

- M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Suppléant :

- M. Pascal MODET

## **AUTRES GROUPEMENTS**

### **Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) :**

M. Sébastien ROGLIARDO et Mme Charlotte REVAULT

### **Commission Locale d'Insertion (CLI)**

Mme Micheline TRÉVAUX et Mme Jacqueline MALLET

### **ASA des Marais Baurech, Le Tourne, Tabanac**

M. Bastien MURA

### **Correspondant Défense**

M. Sébastien ROGLIARDO

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CAISSE DES ÉCOLES**

Le Conseil désigne les délégués appelés à siéger au comité de la CAISSE DES ÉCOLES de BAURECH :

- M. Pascal MODET
- Mme Micheline TRÉVAUX
- M. Bastien MURA
- Mme Nathalie MODET

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

Selon le décret 562 du 06 mai 1995, articles 7 et 28, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres élus en son sein.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil Municipal de BAURECH fixe à cinq le nombre de ses représentants.

Une liste de candidats est déposée, composée de Mmes Charlotte REVAULT, Jacqueline MALLET, Stella BANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA

Résultats des votes :

Nombre de bulletins déposés..... 15  
Nombre de bulletins exprimés..... 15

Ont obtenu :

Liste présentée par Mme Charlotte REVAULT : **15 voix**

Sont élus :

Mmes Charlotte REVAULT, Jacqueline MALLET, Stella BANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### **Urbanisme :**

MM. Frédéric ROUGIER, MURA Bastien, ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice.

### **Projets communaux :**

MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

### **Travaux bâtiments :**

MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, VIALE Thierry, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika.

### **Routes et espaces verts :**

MM. Frédéric ROUGIER, VIALE Thierry, ROGLIARDO Sébastien, Mme CHETOUANE Chafika, M. SERRA Alain.

### **Finances :**

MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

### **École-Cantine :**

MM. Pascal MODET, Mme TRÉVAUX Micheline, M. MURA Bastien, Mme MODET Nathalie.

### **Communication – Evénements - Culture :**

Mme REVAULT Charlotte, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mme MODET Nathalie.

### **Administration - Services techniques:**

M. Pascal MODET, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, M. ROGLIARDO Sébastien, Mme BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain.

### **Sport :**

Mmes MALLET Jacqueline, BRANDIER Stella, M. ROGLIARDO Sébastien.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION DES MARCHÉS PUBLICS

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est formée du Maire, Président et de trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste présentée par M. Frédéric ROUGIER :

Titulaires :

- M. Frédéric ROUGIER
- Mme Micheline TRÉVAUX
- M. Thierry VIALE

Suppléants :

- M. Bastien MURA
- M. Sébastien ROGLIARDO
- Mme Fabienne MEURQUIN

Résultats du vote :

Nombre de bulletins déposés..... 15

Nombre de bulletins exprimés..... 15

Ont obtenu :

Liste présentée par Frédéric ROUGIER : **15 voix**

Sont élus :

Titulaires :

- M. Frédéric ROUGIER
- Mme Micheline TRÉVAUX
- M. Thierry VIALE

Suppléants :

- M. Bastien MURA
- M. Sébastien ROGLIARDO
- Mme Fabienne MEURQUIN

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

Pour les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de dresser une liste de 24 noms (équivalent d'un nombre de propositions double de celui des postes à pourvoir) dans les conditions suivantes :

### TITULAIRES

1. Bastien MURA
2. Chafika CHETOUANE
3. Alain SERRA
4. Jean MERLAUT
5. Dominique HERMOSO
6. Jean-Louis PERIER

1. Julie TROLLUX
2. Philippe LAROZE
3. Brigitte BOUÉ
4. Thierry VIALE
5. Jacqueline MODET
6. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

## **SUPPLEANTS**

7. Charlotte REVAULT
8. Serge EMSALLEM
9. Frédérique ESTANSAN
10. Francine REYNAUD
11. Alain RICARD
12. Norbert ROLLAND

7. Patrick OPÉRÉ
8. Danielle BOMMELAERE
9. SECLEVE Bernard
10. DE MECQUENEM Lionel
11. RIGAL Christian
12. PIZON Bernard

## **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT GEMAPI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

A cet effet, la Communauté de Communes a créé un comité de pilotage composé d'un représentant par commune et d'un représentant des ASA. Ce comité de pilotage a mis en place des groupes de travail pouvant faire appel à d'autres structures ou d'autres personnes ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner Mme Micheline TRÉVAUX comme représentant de la commune

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Le Règlement Général pour la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Afin de veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune a désigné le 27 juin 2018 un délégué à la protection des données, M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir désigner un agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Mme Jacqueline MALLET en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH

CHARGE le Maire d'en informer Gironde Numérique

### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU COMITÉ DES FÊTES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Comité des Fêtes de BAURECH prévoient que deux élus siègent au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de MM. Thierry VIALE et Alain SERRA),

DÉCIDE de nommer MM. Thierry VIALE et Alain SERRA, représentants de la commune auprès du Comité des fêtes de BAURECH

CHARGE le Maire d'en informer le Président du Comité des Fêtes

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1014p et A 1016, d'une superficie totale de 2 576 m<sup>2</sup>, sises « Au Cyprès » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1129p, B 1132p, B 1133p, B 1134, B 1137p et B 1139, d'une superficie totale de 735 m<sup>2</sup>, sises « Les Pères » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## RÉVISION DES LOYERS

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 0.92 % pour l'année 2020.

Montant des loyers mensuels à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

	2019	2020
<b>EL MACHMACHI</b>		
- appartement	393 €	397 €
- garage	70 €	71 €
TOTAL	463 €	468 €
<b>TESSIER</b>		
- appartement	334 €	337 €
- garage	49 €	49 €
TOTAL	383 €	386 €
<b>BRULLMANN</b>		
- appartement	397 €	401 €
<b>DARRIET</b>		
- logement	364 €	367 €
<b>TOCQUEVILLE</b>		
- logement	566 €	571 €
<b>KAYA</b>		
- logement	613 €	619 €
<b>HIDAET GAFAR</b>		
- logement	455 €	459 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### REPRÉSENTATION THÉÂTRALE ANNUELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la troupe de théâtre *Lous Coumediens* d'utiliser la salle des fêtes le 28 novembre 2020 pour une représentation. Il rappelle qu'il était d'usage de réserver la salle pour la troupe les deux semaines qui précédaient la représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,



DÉCLARE que :

- au vu de la situation sanitaire actuelle, il est difficile de se projeter pour des manifestations futures
- une représentation par la troupe *Lous Coumediens* pourra avoir lieu le 28 novembre 2020 si les conditions sanitaires le permettent
- la salle des fêtes sera mise à la disposition de la troupe de théâtre une seule semaine avant la représentation

CHARGE le Maire d'en informer la troupe *Lous Coumediens*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h40.